

Département du Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Sélestat

VILLE DE BARR

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MME MARIELE COLAS-SCHOLLY,
ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de BARR,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance d'installation du 21 mars 2026 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat suite au renouvellement général du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ainsi que le procès-verbal d'élection en résultant ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il incombe par conséquent de préciser la nouvelle répartition des attributions respectives de chaque Adjoint au Maire ainsi que leur étendue précise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale ;
- d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

Article 2 : Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, Adjointe au Maire, est déléguée pour la mise en œuvre des actions de la Ville de Barr en matière de culture, d'éducation, d'enfance et de rayonnement touristique. A ce titre, elle aura en charge :

Culture :

- Pilotage de la politique culturelle (et notamment de la médiathèque et de l'école de musique)
- La coordination et la stratégie de l'ensemble des composantes de la politique culturelle
- La coordination du marché et des décorations de Noël, la Rue des Arts et les autres manifestations culturelles
- Les relations avec les institutions et associations culturelles
- La lecture publique

Tourisme :

- La coordination de la stratégie touristique sur le territoire de Barr en lien avec les acteurs locaux et institutionnels
- Le suivi et l'accompagnement des actions de l'office de tourisme sur la commune de Barr
- Le suivi des questions liées au développement des meublés de tourisme sur le ban communal en lien avec l'adjoint en charge de l'habitat

Education et enfance :

- L'action éducative et la vie scolaire auprès des écoles primaires et le suivi des sites bilingues
- La carte et la sectorisation scolaire
- Les inscriptions et les dérogations scolaires
- Le suivi des conseils d'écoles et les relations avec les représentants de l'Education Nationale et les parents d'élèves des écoles de Barr
- Le suivi du CLAS et relations avec l'AGF à ce titre
- Le suivi des enjeux en matière de périscolaires et de crèches au sein du territoire communal en lien avec les écoles, les parents, la CCPB et la CAF
- Le suivi des commissions d'attribution des places à la Crèche de Barr
- La mise en œuvre du service public de la petite enfance qui comprend l'exercice de la fonction d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant telle que prévue par l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
- L'évolution de l'offre d'accueil individuelle et collective de la petite enfance

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. Ainsi, Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, Adjointe au Maire, est autorisée à signer tous documents, pièces, actes et correspondances y afférents établis par les services municipaux de la ville de Barr.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Marièle COLAS-SCHOLLY rendra compte au Maire de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : Les délégations de fonction consenties au titre du présent arrêté ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 6 : Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement constaté du Maire. Dans ce cadre, elle pourra signer tous les actes administratifs, documents et courriers concernant les activités de la ville de Barr, y compris ordonnancer les dépenses et les recettes.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Ville de BARR et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la Ville de Barr
- l'intéressée.

Arrêté municipal n° 3557

Barr, le 26 mars 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR



[Handwritten signature in blue ink]

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260326-A_3557-AI